Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_56_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix - 29790

DATE DE LA CONVOCATION 1er décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 1er décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 17
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Nelly MARECHAL, procuration à Monsieur Benoît LAURIOU
Madame Sandra STEPHAN, procuration à Monsieur Mickaël CALVEZ
Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ est élu secrétaire de séance.

N° 56 - 2025 Dissolution de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Cité Musicale

Les travaux de restauration de la partie centrale de l'ancien petit séminaire sont maintenant achevés et l'EPIC « Cité Musicale » a, pendant toute cette période, mené à bien l'ensemble des objectifs qui lui étaient fixés statutairement :
« d'accompagner la commune de PONT-CROIX dans l'élaboration du projet de Cité Musicale, d'organiser les manifestations et animations de préfiguration de la future Cité Musicale » (extrait de l'article 1er des statuts de l'EPIC).

Cependant, afin d'ouvrir à la pluridisciplinarité artistique, de fluidifier la gestion et de décorréler ce projet d'une empreinte politique trop prégnante, il est proposé de laisser une association regroupant les acteurs locaux de la culture poursuivre et développer les objets qui étaient initialement attribués à l'EPIC.

Il convient donc de renoncer à l'exploitation de la cité musicale sous la forme d'un EPIC. Comme indiqué à l'article 15 des statuts de l'EPIC, sa dissolution est prononcée par délibération du Conseil Municipal.
Il est proposé de dissoudre l'EPIC « Cité Musicale » à la date du 31 décembre 2025 minuit, impliquant l'arrêt de l'activité et la clôture des comptes à cette date. La liquidation devra s'effectuer d'ici le 31 mars 2026.

Les résultats de la liquidation seront portés à un compte rattaché au budget communal.

Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 19 voix
Pour : 5 voix
Contre : 13 voix
Abstention : 1 voix

REFUSE de dissoudre l'EPIC Cité Musicale » à compter du 31 décembre 2025 et de procéder à la liquidation de l'EPIC « Cité Musicale » d'ici le 31 mars 2026.

Le Maire
Benoît LAURIOU

Certifié exécutoire dès transmission aux services préfectoraux le
Date de Publication en mairie :